



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie
Bureau des procédures environnementales et foncières**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE sur la commune de Toul, et, parcellaire.

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L. 131-1, L. 132-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24 et R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, et notamment son article 3 lui conférant pour le compte de l'État, ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Meuse ;

Vu la décision du commissariat général au développement durable (CGDD) n° SEVS-SPPD2-23-11-183 du 23 novembre 2023 dispensant d'évaluation environnementale le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE à Toul ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) en date du 24 janvier 2024 approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un établissement InSERRE à Toul (54) et à l'enquête parcellaire permettant d'assurer la maîtrise foncière du projet ;

Vu le courrier du 15 mai 2024 par lequel le directeur général de l'APIJ sollicite auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire InSERRE sur la commune de Toul, et, parcellaire.

Considérant que par ordonnance n° E24000041/54 du 27 mai 2024, le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Claude Bastien, ingénieur des services culturels et du patrimoine, en qualité de commissaire-enquêteur;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête publique, et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête préalable à la DUP doit par conséquent être organisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête conjointe ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera conjointement procédé à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) sur la commune de Toul, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice ;
- une enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Article 2 : Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire de type InSERRE de 100 places sur une emprise d'environ 3,8 ha située dans le périmètre d'une zone de 7,5 ha sur le territoire de la commune de Toul (54200). Ce projet fait partie des trois sites pilotes retenus au niveau national pour expérimenter la mise en place de ce type d'établissement à taille humaine où 100% des personnes détenues ont accès à un travail et à une formation.

Article 3 : Ces enquêtes, d'une durée de 22 jours consécutifs, auront lieu du **lundi 19 août 2024 jusqu'au lundi 9 septembre 2024 à 12h00, heure de clôture, en mairie de Toul.**

Article 4 : Monsieur Jean-Claude Bastien, ingénieur des services culturels et du patrimoine, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête préalable à la DUP – comprenant notamment une présentation de l'état initial du site, les études réalisées et la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas – et le dossier parcellaire peuvent être consultés durant toute la période d'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Toul (sise au 13, rue de Rigny, à Toul), aux jours et heures d'ouverture habituels au public, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et indiquées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/inserre-toul>

- sur le site internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/prison-inserre-meurthe-et-moselle-toul/>
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Toul sise au 9, rue Firmin Gouvion à Toul (54200), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Article 6 : Toute personne peut demander des informations complémentaires sur le projet par courrier à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, ou par message électronique adressé à : sfu@apij-justice.fr

Article 7 : Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête leurs observations respectivement sur l'utilité publique du projet et sur les limites des biens à exproprier, selon les modalités ci-après :

- sur le registre unique d'enquête publique disponible à la mairie de Toul, à ses jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/inserre-toul>
- par courrier électronique adressé à : inserre-toul@registredemat.fr
- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Toul – à l'attention de Monsieur Jean-Claude Bastien, commissaire-enquêteur – 13, rue de Rigny, CS70319, 54200 Toul ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur, lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Toul :
 - le lundi 19 août 2024, de 08h30 à 10h30 ;
 - le vendredi 23 août 2024, de 15h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 4 septembre, de 16h30 à 18h30 ;
 - le lundi 9 septembre 2024, de 10h00 à 12h00.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie de publication locale dans deux journaux, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, ainsi que par voie d'affichage dans la commune de Toul, au siège de la Communauté de communes Terres Toulaises et à la sous-préfecture de Toul, et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture et du registre dématérialisé. Les frais de cette publicité et du registre dématérialisé seront à la charge de l'APIJ.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes pour remettre au préfet et au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- en mairie de Toul, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/inserre-toul>

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Érignac – 54 000 Nancy – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'Etat », « Enquêtes et consultations publiques », « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 12 : Au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra, le cas échéant,

– se prononcer par arrêté sur l'utilité publique et, au besoin sur l'urgence, du projet de l'APIJ de construction d'un centre pénitentiaire de type InSERRE à Toul ;

– déclarer cessibles, par arrêté, les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la Communauté de communes Terres Tuloises, le maire de la commune de Toul, le directeur général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), le sous-préfet de Toul ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le - 1 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Julien LE GOFF